

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

CODE : 994001U35D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du xxxxxx,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général

CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier le cadre institutionnel qui régit notre société, au niveau belge, européen et international ;
- ◆ d'appréhender les fondements des droits de l'homme et du droit humanitaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français :

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).

En mathématique :

- ◆ traiter un problème en utilisant un tableau de nombres, un graphique ou une formule ;
- ◆ calculer des valeurs caractéristiques d'un ensemble de données statistiques ;
- ◆ interpréter et de critiquer la portée des informations graphiques et numériques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.)

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

L'étudiant sera capable de :

au départ d'une situation concrète proposée par l'enseignant, en disposant de la législation ad hoc,

- ◆ d'exposer les missions et les principes de fonctionnement d'au moins une institution belge, une institution européenne et une institution internationale ;
- ◆ de présenter une étape de la construction européenne et la contextualiser ;
- ◆ d'établir au moins un lien entre une institution européenne ou une institution internationale et la Belgique ;
- ◆ de présenter un principe fondamental ou un extrait de texte normatif lié aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en vue de développer ses connaissances générales en droit et dans les institutions régissant nos sociétés, en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

4.1 Institutions belges

- ◆ de caractériser un État de droit et de le comparer avec d'autres systèmes ;
- ◆ de décrire les principes de l'organisation politique en Belgique (état de droit, monarchie, séparation des pouvoirs, évolution politique ...) ;
- ◆ de caractériser les structures fédérales, communautaires, régionales, provinciales et communales ;
- ◆ de définir les différentes subdivisions du droit ;
- ◆ d'appréhender d'explicitier la hiérarchie des normes, notamment dans le système fédéral belge (lois, arrêtés, décrets, ordonnances ...) ;
- ◆ d'explicitier les procédures de contrôle de la hiérarchie des normes et du respect des règles normatives ;
- ◆ de citer les différents acteurs du droit judiciaire et d'en expliquer les rôles ainsi que les missions.

4.2 Institutions de l'Union européenne

- ◆ d'expliquer les fondements et l'historique de la construction européenne (CECA, CEE, Traités de Rome, Maastricht, Lisbonne, Espace Schengen, Brexit ...) ;
- ◆ de décrire les institutions européennes (rôles, fonctionnement, interrelations ...) ;
- ◆ d'expliquer l'appareil normatif de l'Union européenne et son articulation avec la législation belge.

4.3 Institutions internationales

- ◆ de décrire les missions et les principes de fonctionnement de grandes institutions internationales telles que l'ONU (Organisation des Nations Unies), l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), l'OMS (Organisation mondiale de la Santé), le TPI (Tribunal Pénal International) ... ;
- ◆ de décrire les relations entre la Belgique et les principales organisations internationales (accords, traités, collaborations ...) ;
- ◆ d'expliciter les principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
- ◆ de préciser le contenu d'actes internationaux majeurs comme la Convention de Genève, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Traité de Rome et la Convention européenne des droits de l'Homme.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1 Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Institutions belges	CT	B	32
Institutions de l'Union européenne	CT	B	32
Institutions internationales	CT	B	32
7.2 Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120